

E 1004 1/345

*CONSEIL FÉDÉRAL*  
*Procès-verbal de la séance du 27 avril 1934*

783. Mission en Egypte

Verbal

M. le *chef du département politique* communique un télégramme<sup>1</sup> de M. Martin, ministre à Ankara, actuellement en mission spéciale en Egypte<sup>2</sup>, au sujet des conditions dans lesquelles la Suisse pourrait être représentée dans ce pays. Il est

---

1. Du 25 avril (E 2001 (C) 4/41).

2. Cf. n° 9.



27 AVRIL 1934

95

indiscutable qu'une telle représentation répond à nos intérêts, mais le projet s'est heurté jusqu'ici au refus du gouvernement égyptien d'accorder à nos ressortissants le bénéfice des capitulations, dont jouissent les ressortissants de l'Angleterre, de la France et de l'Italie. Deux solutions s'offrent à nous: Ou bien nos ressortissants seraient justiciables des tribunaux consulaires de ces trois Etats; ou bien ils auraient le bénéfice de la juridiction consulaire propre pour toutes les affaires, hors les délits politiques.

M. Martin fait savoir que ce dernier régime, qui a été accordé à l'Allemagne après la guerre<sup>3</sup>, se heurte à l'opposition de la grande majorité de la colonie suisse, en raison de la facilité avec laquelle la justice égyptienne accueille des dénonciations pour atteinte aux intérêts de l'Etat. Quant à la première solution, on estimait en Angleterre que le gouvernement égyptien y serait hostile. Or M. Martin annonce au contraire, par son télégramme, que des sondages faits auprès d'une personnalité égyptienne lui donnent l'espoir qu'une telle proposition pourrait être agréée. Mais, avant de poursuivre ses conversations, il désire savoir ce qu'en pense le département politique.

M. Motta propose d'entrer dans ces vues et demande l'autorisation de télégraphier à M. Martin qu'il considère la solution comme acceptable et l'invite à poursuivre prudemment ses sondages dans le sens indiqué.

L'autorisation demandée est accordée.<sup>4</sup>

#### ANNEXE

E 2001 (C) 4/41

*Le Chef du Département politique, G. Motta,  
au Ministre de Suisse à Istanbul en mission en Egypte, H. Martin*

*Copie  
L DT*

Berne, 28 avril 1934

Nous avons appris avec le grand intérêt que vous devinez le premier résultat des sondages fort adroits que vous avez entrepris en vue de déterminer quelle attitude prendrait le Gouvernement égyptien dans l'éventualité d'une reprise des négociations du traité d'amitié entre la Suisse et l'Egypte.

La nouvelle qu'il serait sans doute impossible de faire accepter aujourd'hui le projet suisse de 1925<sup>5</sup> ne nous a pas surpris et c'est sans beaucoup de regrets que nous avons pris note de ce que même un arrangement calqué sur le traité germano-égyptien de 1925 ne pourrait plus être envisagé par le Gouvernement. Vous savez qu'à cet égard, nous partageons l'impression des notables de la colonie suisse que nous ne renforcerions pas notre position en Egypte en renonçant à des privilèges qui n'ont de prix que s'ils sont absolus et dont nos compatriotes ont toujours joui en fait.

Quant à la solution consistant à créer en Egypte une Légation de Suisse sans compétence judiciaire et à laisser les Suisses en Egypte se placer sous la juridiction d'une Puissance capitulaire, nous

3. *Selon la convention germano-égyptienne du 16 juin 1925, les citoyens allemands coupables d'attaques ou d'offenses contre le Roi d'Egypte ou les membres de la famille royale sont justiciables des tribunaux indigènes et non pas des tribunaux consulaires allemands.*

4. *Cf. télégramme du DPF au ministre Martin du même jour (E 2001 (C) 4/41), et annexe au présent document.*

5. *Cf. DDS vol. 9, annexe au n° 58.*

l'avions déjà très sérieusement envisagée et nous n'avons renoncé à en poursuivre la réalisation qu'à la suite du résultat tout à fait négatif des sondages entrepris par M. Paravicini au début de 1933<sup>6</sup>. Tenter de rallier à cette solution le Gouvernement égyptien sans pouvoir indiquer qu'elle trouverait l'agrément des Puissances capitulaires qui protègent actuellement nos ressortissants en Egypte apparaissait comme une entreprise vouée à un échec presque certain, que la prudence conseillait de ne point risquer. Nous vous félicitons chaleureusement d'être arrivé, grâce à vos bonnes relations avec le Ministre d'Egypte en Turquie<sup>7</sup>, à tourner l'obstacle qui nous avait fait reculer. Ainsi que vous le relevez fort justement, l'affaire se présente de tout autre façon si cette solution est préconisée par le Gouvernement égyptien lui-même et si c'est d'accord avec lui que nous demandons aux Gouvernements britannique, français et italien de conserver sous leur juridiction les Suisses en Egypte, malgré la création d'une Légation de Suisse au Caire.

Nous approuvons entièrement la marche que vous vous proposez d'adopter pour consolider ce premier succès. La suite des négociations reste, en effet, fort délicate puisqu'il s'agit, non seulement de nous mettre d'accord avec le Gouvernement égyptien, mais d'obtenir l'acquiescement des trois Puissances protectrices à un arrangement qui leur laissera des responsabilités en les privant des avantages qui les compensent en partie actuellement.

L'assentiment bienveillant du Haut-Commissariat britannique et des Légations de France et d'Italie est indispensable et nous vous sommes reconnaissants de chercher à l'obtenir sur place. La prudence commande sans doute de ne rien entreprendre à Londres, Paris et Rome avant de connaître les dispositions que vous aurez pu créer au Caire et nous attendons, avant d'agir, d'être fixés à cet égard. Il nous a paru indiqué, toutefois, de mettre immédiatement au courant, pour leur complète orientation personnelle et à titre strictement confidentiel, MM. Paravicini, Dunant et Wagnière.

---

6. Cf. *lettre du Foreign Office au ministre Paravicini, du 28 février 1933* (E 2200 London 49/1).

7. *Abdel Malek Hamza, Bey.*